

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, ROBERT, HERNAN, VARNIEU, TERMOZ-MASSON, BRUASSE, VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, TARY, CROCE, RIOUX, MILLAT, COTTE, SYLVESTRE, MARTEL, MALAGOLA, ROURE, GENIN.

Absents excusés : M RISSOAN, DUPUY, BERGER-SABATTEL.

Absents ayant donné procuration : Claude RISSOAN (Procuration à Dominique PALLIER).

Secrétaire de séance : David HERNAN.

Ordre du jour

	1. Désignation d'un secrétaire de séance,
	2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021,
	3. Intervention de Madame et Monsieur les conseillers départementaux, Sylviane COLUSSI et Didier RAMBAUD,
<u>INTERCOMMUNALITE</u>	4. Avis sur le bilan de la concertation relatif au projet de Zone d'Aménagement Concerté du parc d'Activités Bièvre Dauphine 3, 5. Approbation du projet d'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – Tranche 1,
<u>AFFAIRES COMMUNALES</u>	6. Suppression du poste de gardien brigadier pour la police municipale et création du poste d'adjoint administratif territorial pour le poste d'Agent de surveillance de la voie publique, 7. La journée de solidarité applicable au sein de la commune d'Apprieu,
<u>FINANCES</u>	8. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la Réhabilitation du Boulodrome-Gymnase
<u>VOIRIE BATIMENT RESEAUX</u>	9. Enfouissement ligne basse tension et France télécom, Route du Rivier- Rue du Tram, participation TE38 10. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT, 11. Questions diverses.

INTERVENTION DE MADAME ET MONSIEUR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX, SYLVIANE COLUSSI ET DIDIER RAMBAUD

Monsieur le maire accueille Mme Sylviane COLUSSI et M Didier RAMBAUD, conseillers départementaux. Ils ont demandé à rencontrer les élus communaux, pour présenter leurs rôles et leurs missions. La pandémie de COVID n'a pas permis d'organiser cette rencontre avant et ce depuis les élections municipales de mars 2020.

M Didier RAMBAUD explique que le Département intervient en matière d'Actions sociales et de Solidarités ; en aidant les communes et les intercommunalités par l'octroi de subventions. Les élus sont informés du contour du canton et de la spécificité de l'élection des représentants au Conseil départemental : 1 binôme homme-femme.

M Didier RAMBAUD informe également qu'ils disposent d'une enveloppe de 28 000€ pour soutenir les projets des associations.

Monsieur le maire présente dans les grandes lignes les projets de cette mandature autour de l'Urbanisme, du projet de rénovation des écoles ; de rénovation des voiries et de l'aménagement de voies vertes ; de la réhabilitation du Boulodrome-Gymnase, de l'aide aux Associations, de l'animation de la Médiathèque ; et du souhait d'un rôle prépondérant de la

commune au sein de la Communauté de communes de Bièvre Est, notamment pour le PCAET.¹ Monsieur le maire évoque la réflexion que mène quelques élus communaux sur l'alimentation dans les restaurants scolaires.

Céline MARTEL évoque la problématique de l'insuffisance de nombre de places dans les bus pour les collégiens et les lycéens revenant de Voiron. Didier RAMBAUD propose de faire remonter l'information au niveau de la Maison du Département de Bièvre Valloire.

Sylviane COLLUSSI rappelle que le Plan ECOLE lancé par le Département permettrait à la commune de bénéficier d'un bonus de 200 000€ en plus d'une subvention maximum de 550 000€. Pour accéder à ces financements, les travaux doivent impérativement commencer avant juin 2022.

Anne ROBERT demande si le Département suit la question vaccinale : livraison, nombre de vaccinés à ce jour... Sylviane COLUSSI et Didier RAMBAUD n'ont pas d'information à leur niveau.

Sylviane COLUSSI et Didier RAMBAUD remercient les élus pour ce temps d'échanges et se tiennent à leur disposition pour d'éventuelles d'autres questions.

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h45, il constate que le quorum est atteint, en excuse les élus absents et indique que Claude RISSOAN lui a donné procuration.

- Désignation d'un secrétaire de séance : David HERNAN est désigné à l'unanimité.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 28 JANVIER 2021 à l'unanimité des membres présents et représentés.**

AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIF AU PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PARC D'ACTIVITES BIEVRE DAUPHINE 3

Délibération n°2021-009

Classification : 8.4. Aménagement du territoire

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER et Jérôme CROCE

ANNEXE N°1

OBJET : AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIF AU PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PARC D'ACTIVITES BIEVRE DAUPHINE 3

Vu les articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation

Vu la délibération 2017-066 du Conseil Municipal d'Apprieu en date du 30 novembre 2017 relative aux objectifs et modalités de la concertation du projet

Vu la délibération 2017-12-21 du Conseil Communautaire de Bièvre Est en date du 18 décembre 2017 relative aux objectifs et modalités de la concertation du projet

Vu le projet de bilan de la concertation du projet du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 annexé à la présente délibération,

Monsieur Le Maire et Jérôme CROCE, Vice-président à l'attractivité du territoire à la Communauté de communes de Bièvre Est, présentent le projet de bilan de la concertation relatif au projet de Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu, établi par Bièvre Est et annexé à la présente. Ils demandent à l'assemblée d'émettre un avis sur ce projet de bilan.

Lors des délibérations du Conseil Municipal d'Apprieu en date du 30 novembre 2017 et du Conseil Communautaire de Bièvre Est en date du 18 décembre 2017, il a été validé d'aménager le Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 afin de développer une offre foncière économique suffisante et adaptée, pour concourir à l'attractivité du territoire et créer de l'emploi.

¹ PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

Conformément à l'article L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est rappelé pour information des membres de l'Assemblée que les modalités de la concertation qui ont été définies par les délibérations du Conseil Municipal d'Apprieu en date du 30 novembre 2017 et du Conseil Communautaire de Bièvre Est en date du 18 décembre 2017 sont :

- Au minimum d'une réunion publique durant la durée de l'élaboration du projet.
- D'informations dans les journaux locaux et de publications éditées par la communauté de communes de Bièvre Est.
- De la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des personnes. Ce registre a été accessible au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

A l'issue de cette phase de concertation, le Conseil communautaire de Bièvre Est va en tirer le bilan après avoir recueilli l'avis du Conseil municipal d'Apprieu. Tel est l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal d'Apprieu, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (Paulette ROURE et Jean-Charles GENIN) et 0 ABSTENTION :

- Déclare ne pas avoir d'objection au bilan présenté,
- Emet un avis favorable sur la suite de l'opération d'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3,
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichages et de publicités prévues par la réglementation en vigueur.

Synthèse des débats :

Jérôme CROCE présente l'historique de la création de la Zone de Bièvre Dauphine 3.

Monsieur le maire explique que lors de l'examen de ce point en Bureau municipal deux questions ont été posées :

- L'impact de la création de la zone sur le trafic des voitures sur les voiries communales : selon les études menées et présentées dans le Dossier d'Autorisation Environnementale pour la zone Bièvre Dauphine 3, plus de la moitié du trafic actuel est du transit et donc non lié à la zone d'activité. Parallèlement, une collaboration entre l'AREA, le Département, la CCBE et les communes concernés va permettre de travailler sur la problématique de l'accès à l'autoroute par la RD50f, très empruntée.
- La fixation du prix de vente des lots de la zone : Jérôme CROCE explique que les prix sont encadrés et qu'actuellement ils ne sont pas connus. Il faut attendre que les marchés de travaux soient conclus pour obtenir le prix de vente du terrain aménagés.

Jean BRUASSE demande ce qui ferait que la zone Bièvre Dauphine 3 ne puisse pas voir le jour. Jérôme CROCE explique que seule une législation plus contraignante de l'Etat sur l'artificialisation des sols serait un frein à l'existence de la zone.

Monsieur le maire explique le long travail de concertation mené par la Communauté de communes sur le sujet et donne lecture des avis émis lors de la réunion publique du 9 avril 2019.

Christine RIOUX demande s'il existe une possibilité d'orienter la nature des activités qui vont s'installer sur la zone ? Jérôme CROCE explique qu'un cahier des charges, comme pour Bièvre Dauphine 2, donnera les critères d'acceptation des activités et notamment le critère de l'emploi (ratio d'emploi à l'hectare). Si ces activités de réemploi ou de recyclage sont dans le ratio, elles pourront s'installer.

Jean-Charles GENIN est contre ce projet qui pour lui consomme de l'espace agricole.

Paulette ROURE demande combien il y a de personnes au chômage sur la commune. Monsieur le maire lui explique que l'installation d'activités sur des zones communautaires bénéficie à l'ensemble du territoire de Bièvre Est.

APPROBATION DU PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES BIEVRE DAUPHINE 3 – TRANCHE 1,

Délibération n°2021-010

Classification : 8.4. Aménagement du territoire

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER et Jérôme CROCE

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES BIEVRE DAUPHINE 3 – TRANCHE 1

La communauté de communes Bièvre Est souhaite aménager le Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – Tranche 1 sur le territoire de la commune d'Apprieu afin de répondre aux attentes des entreprises en termes de foncier et permettre la création d'emplois sur Bièvre Est et de réduire le nombre des actifs quittant le territoire pour travailler chaque jour.

La Communauté de communes Bièvre Est envisage l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur le territoire de la commune d'Apprieu.

Monsieur le Maire et Jérôme CROCE, Vice-président à l'attractivité du territoire à la Communauté de communes de Bièvre Est, rappellent au Conseil municipal que le projet a pour but de :

- Répondre aux attentes des entreprises industrielles et de services aux entreprises en termes de foncier,
- Permettre la création d'emplois sur Bièvre Est afin de réduire le nombre des actifs quittant le territoire pour travailler chaque jour.

A travers le projet d'extension de Bièvre Dauphine 3, la Communauté de communes souhaite plus particulièrement :

- Créer une offre de foncier adaptée à l'évolution des attentes des entreprises et de la collectivité (optimisation du foncier, qualité d'aménagement...);
- Créer du lien entre l'extension et l'existant, en développant notamment des voies vertes permettant aux salariés de se déplacer de manière décarbonée au sein de l'espace économique pour aller se restaurer, s'entretenir physiquement, passer leur visite médicale, etc ;
- Créer du lien avec Bièvre Dauphine Ouest sur Rives, avec un seul et unique parking relais existant côté ouest et un projet de passerelle modes actifs sur l'A48 en collaboration avec l'AREA-APRR, le Département de l'Isère et le Pays Voironnais ;
- Maintenir la fluidité du trafic, avec une étude initiée par Bièvre Est et portée désormais par le Département pour doubler le giratoire du nœud autoroutier et ainsi fluidifier le trafic sur ce secteur sur les 20 ans à venir ;
- Travailler différemment la façade autoroutière, avec des principes d'aménagement de trames vertes et un travail paysager sur les terrains privés, que le Pays Voironnais et Bièvre Est ont partagé lors d'une étude paysagère menée en 2018 ;
- Proposer une offre de modes actifs mutualisée entre les entreprises de l'espace économique Bièvre Dauphine et mutualisée avec le territoire qui s'intègre dans le schéma cycle de Bièvre Est ;
- Implanter une station multi-énergies hydrogène-Bio GNV-électrique pour permettre une mobilité décarbonée, en partenariat avec le Pays Voironnais et Bièvre Isère Communauté ;
- Aller plus loin dans le qualitatif : espaces verts, énergies renouvelables pour conserver l'identité de cet espace économique dénommée « le Rurale Citadine » ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (Paulette ROURE et Jean-Charles GENIN) et 0 ABSTENTION, le Conseil municipal, sur demande de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – Tranche 1 qui intègre le projet de déclassement du chemin rural Neuf porté par la commune.

SUPPRESSION DU POSTE DE GARDIEN BRIGADIER POUR LA POLICE MUNICIPALE ET CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR LE POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP),

Délibération n°2021-011

Classification : 4.1.1.1. Créations et suppressions de postes

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE AU GRADE DE GARDIEN-BRIGADIER A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

VU la délibération n°2017-049 en date du 20 juillet 2017 relative à la suppression du poste de garde champêtre pour la création d'un poste de gardien brigadier à temps complet pour le service de police municipale,
VU l'avis favorable du comité technique en date du 21/01/2021,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une vacance longue du poste de gardien brigadier et aux recrutements infructueux sur ce même grade, Monsieur le maire propose de supprimer le poste de gardien brigadier à temps complet pour le remplacer par un poste d'adjoint administratif territorial occupant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et ceci avec la volonté de mettre en place un véritable accompagnement et des propositions d'évolution (formations...) à terme vers le grade de gardien brigadier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- 1 – DECIDE** La suppression de l'emploi de gardien-brigadier, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021,
- 2 - DECIDE** La création de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021,
- 3 – PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et suivants.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire revient sur les difficultés de remplacements de l'ancien garde-champêtre. Les opérations de recrutement sur le grade de gardien-brigadier ont été infructueuses. Il a été décidé de passer par l'emploi d'ASVP pour recruter le futur policier de la commune, en le formant et en le faisant monter en compétence par la formation.

5 candidats ont été retenus lors des entretiens avec le jury, et 3 candidats ont fait bon impression. Les services sont en phase de finalisation de l'arrivée du prochain ASVP.

Jean-Charles GENIN demande pourquoi la délibération n'avait pas été anticipé avant les entretiens, sous peine de voir le Conseil municipal refuser la création du poste. Monsieur le maire indique qu'il s'était assuré de la démarche auprès des conseillers de la majorité et qu'il fallait attendre l'avis du comité technique du mois de janvier 2021.

Paulette ROURE demande qu'est-ce le comité technique ? Il s'agit d'une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. Le comité technique pour la commune d'Apprieu est placé auprès du Centre de Gestion de l'Isère. Cette instance est paritaire et sa consultation obligatoire.

LA JOURNEE DE SOLIDARITE APPLICABLE AU SEIN DE LA COMMUNE D'APPRIEU,

Délibération n°2021-012

Classification : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : LA JOURNEE DE SOLIDARITE APPLICABLE AU SEIN DE LA COMMUNE D'APPRIEU,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

VU La consultation des agents communaux au travers de la note n°2020-007 se prononçant sur les nouvelles modalités d'organisation de la journée de solidarité au sein de la collectivité,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 17/11/2020

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité, adapté au fonctionnement des services communaux et qui n'avait pas fait l'objet d'une délibération. (Modalités inchangées)

Après consultation du personnel, par note n°2020-007 et par sondage, au mois de septembre 2020,

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

La journée de solidarité sera accomplie selon les modalités suivantes et conformément à l'avis des agents consultés et après avis des responsables de service :

AGENTS AFFECTES AUX SERVICES ADMINISTRATIFS	Journée de 7 heures continues ou fractionnée sauf congés annuels (au prorata du temps de travail)
AGENTS AFFECTES AUX SERVICES TECHNIQUES	Journée de 7 heures continues ou fractionnée sauf congés annuels (au prorata du temps de travail)
AGENTS AFFECTES AU SERVICE PERISCOLAIRE	Journée de 7 heures continues ou fractionnée sauf congés annuels (au prorata du temps de travail)
AGENTS AFFECTES AUPRES DES ECOLES	Travail journée de Pentecôte (au prorata du temps de travail)

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REHABILITATION DU BOULODROME-GYMNASE

Délibération n°2021-013

Classification : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Suite aux derniers échanges entre Monsieur le sénateur, Michel SAVIN, membre du Conseil d'administration de l'Agence Nationale du Sport et Monsieur le maire en présence de David HERNAN, il y a lieu de modifier la demande de subvention et d'y intégrer l'ensemble des travaux de réhabilitation, et pas seulement la rénovation énergétique (pour 614 260.00€HT).

Le coût prévisionnel d'un tel programme est de 1 783 021.00€ (HT).

<i>Le plan de financement est le suivant</i>	<i>Financement sollicité</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	
	DSIL	400 000.00	
	Agence Nationale du Sport	200 000.00	
	Région	200 000.00	
	Département	250 910.00	
	Sous-total (total des subventions publiques)	1 050 910.00	58.93%

	Commune d'Apprieu	723 111.00	40.50%
	TOTAL	1 783 021.00	

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REHABILITATION DU BOULODROME-GYMNASE.

VU la délibération du 2020-089 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020,

Dans le cadre du plan de relance annoncé par le Président de la République, le sport bénéficie d'une enveloppe et de dispositifs dédiés. Ces mesures s'élèvent à 132 millions d'euros sur 2 ans auxquelles les acteurs du sport sont fortement encouragés à postuler :

Ce volet permet de subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, dojo, etc.) générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.

Bénéficiaires : Les collectivités territoriales et leurs groupements (communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements, régions, etc.) ou leurs mandataires ainsi que les fédérations sportives, les associations sportives affiliées et les groupements d'intérêt public agissant dans le champ du sport.

Les travaux ne doivent pas avoir démarrés au dépôt du dossier de demande de subvention.

- Respect du règlement des équipements sportifs de l'Agence.
- Les critères d'éligibilité des projets de rénovation d'équipements sportifs s'inscriront en cohérence avec la circulaire de novembre 2020 sur la DSIL pour les bâtiments des collectivités territoriales :
 - Mise en œuvre rapide
 - Gains énergétiques du projet
 - Impacts économiques du projet

Validation du dispositif par le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport : **fin 2020**

Campagne 2021 : Dépôt des demandes de subvention à partir du 1er trimestre 2021 _ choix des bénéficiaires et des montants de subvention : **Second semestre 2021**

Monsieur le maire propose de déposer un dossier au titre de la rénovation énergétique pour le projet de rénovation du boulodrome-gymnase.

A ce stade, la commune d'Apprieu ne connaît pas le taux de participation de l'Agence nationale du Sport. Il est proposé de solliciter la subvention la plus haute sur un montant total de dépenses éligibles de : 1 783 021.00€ HT.

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de solliciter la subvention de l'Agence nationale du Sport, dans le cadre du Plan de Relance, pour la subvention la plus haute possible sur un montant total de travaux de 1 783 021.00 HT.

ENFOUISSEMENT LIGNE BASSE TENSION ET FRANCE TELECOM, ROUTE DU RIVIER-RUE DU TRAM, PARTICIPATION TE38

Délibération n°2021-014

Classification : 8.3 VOIRIE

Rapporteur David HERNAN, adjoint en charge de Voiries, Bâtiments et Réseaux

OBJET : TRAVAUX ENFOUISSEMENT LIGNE BT ET FT – TRANCHE 3 - ROUTE DU RIVIER / RUE DU TRAM

David HERNAN, adjoint en charge des voiries, informe que le Syndicat Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée : Affaire n° 19-004-013 et consistant à l'enfouissement de ligne Basse Tension (BT).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	75 406 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	50 031 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	1 436 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	23 938 €

David HERNAN, adjoint en charge des voiries, informe que le Syndicat Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée : Affaire n° 19-004-013 et consistant à l'enfouissement de ligne France Télécom (FT).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	17 655 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	0 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	841 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	16 814 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Des projets présentés et des plans de financement définitif,
- De l'appel de contribution correspondante à TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

- Pour l'enfouissement de la ligne BT :

Prix de revient prévisionnel : 75 406€

Financements externes : 50 031 €

Participation prévisionnelle (Frais TE38+ contribution aux investissements) : 25 375 €

- Pour l'enfouissement de la ligne FT :

Prix de revient prévisionnel : 17 655€

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle (Frais TE38+ contribution aux investissements) : 17 655 €

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE38 d'un montant de 1 436 € pour l'enfouissement BT, et d'un montant de 841 € pour l'enfouissement FT ;

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de **23 938€ pour l'enfouissement BT**, et d'un montant prévisionnel total de **16 814 € pour l'enfouissement FT**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
Alinéa 8° « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; »	.	14/01/2021	Concession simple trentenaire Mme V. S (carré N°2 concession n°106)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du souhait de l'Association La Fabrique Citoyenne de se voir mettre à disposition le terrain communal vers la Cure pour leur projet de jardin pédagogique partagé.

Jérôme CROCE demande que la question de la sécurisation des lieux soit à la charge de l'Association.

Agnès VARNIEU demande qu'il soit précisé que les accès devront rester dégagés pour les services de secours et incendie.

Alexandre COULLOMB précise que l'association devra se mettre en adéquation avec les règles d'urbanisme selon le projet.

Céline MARTEL demande si les enfants des écoles auront à manipuler des outils de jardinage. Jean BRUASSE précise qu'il s'agit surtout de l'éducation, de la pédagogie et non de faire manipuler les outils par les élèves.

Christine MICHALLET demande si l'association s'est rapproché des écoles pour jauger de l'intérêt de ce projet.

Monsieur le maire recueille les avis des élus, qui sont favorables à ce projet, sauf Jérôme CROCE qui émet un avis défavorable.



Monsieur le maire voudrait informer d'un projet discuté en Bureau Municipal et dont il souhaite recueillir l'avis préliminaires du Conseil.

Suite à de nombreuses incivilités quant à la circulation de véhicules sur le chemin des Billionnières, le Bureau Municipal souhaiterait contacter les propriétaires des terrains pour leur proposer de barrer la route vers la sapinière. Les agriculteurs pourraient continuer d'accéder des deux côtés. Il sera apposer la signalétique conformément aux aménagements, à savoir *route barrée et accès aux engins agricoles*. Le Conseil émet un avis favorable.

Céline MARTEL informe que les tracteurs du méthaniseur empruntent le chemin du champ des serves actuellement et demande si la Ste Méthanisère a informé les riverains. Monsieur le maire n'était pas au courant qu'il avait commencé à emprunter la voie. Le tracé a été présenté par la société aux élus et ceci pour éviter la rue du tram et la route du Rivier, dans un contexte de plaintes des riverains et de la remise à niveaux des aménagements de sécurisation des voiries. Il va demander au Président de Méthanisère de respecter les engagements pris à savoir :

- Information aux riverains des campagnes de circulation sur la voie,
- Apposition de panneaux pour informer de la circulation des tracteurs,
- Reboucher les trous de la voie.

Monsieur le maire informe le Conseil que la mairie a reçu de nombreuses plaintes de promeneurs, qui ont constaté que de nombreux chiens n'étaient pas tenus en laisse, dans le bois du Deveze, notamment. Marcel Bonnat explique que c'est

la même problématique sur le site de l'ENS de l'étang de Côte Manin, alors même qu'il existe une signalétique. Monsieur le maire demandera à l'ASVP d'opérer des contrôles.

Anne ROBERT informe de la pose des arceaux à vélos devant la mairie.

Christine MICHALLET répond à la question posée par Jean BRUASSE que l'utilisation des images par l'Artiste qui expose actuellement en mairie est possible si les images sont découpées dans des magazines.

Alexandre COULLOMB informe de la prochaine campagne « Nettoyons la nature », coordonnée par Emile SYLVESTRE le samedi 27 mars 2021.

Paulette ROURE demande pourquoi les élus de l'opposition n'ont pas été conviés à la visite du méthaniseur. Monsieur le maire se propose de lui organiser une visite ainsi que pour les élus intéressés.

Valérie MILLAT informe que la date de remise des articles pour la prochaine gazette est fixée au 12 mars.

Jean-Charles GENIN demande où en est le recrutement de l'ASVP. Monsieur le maire informe que le choix du candidat est fait et que les services travaillent sur les conditions de sa venue.

Christine RIOUX informe qu'elle a proposée aux écoles publiques et privées une animation sur la Fresque du Climat. Elle recherche des élus bénévoles pour l'aider dans ce projet.

Anne ROBERT informe le Conseil que la commune a commandé des masques pour les distribuer aux élèves du primaire des écoles publique et privée, soit 2 masques par élève. Ce sont des masques réutilisables de catégorie 1. Le délai de livraison est d'environ 3 à 4 semaines. Cette action représente un coût d'environ 3000 € pour la collectivité.

Séance levée à 21h35

Le maire
Dominique PALLIER

